

|  |
| --- |
| **INSTITUT D’ETUDES JUDICIAIRES** |

***Attestation de prise de connaissance de la procédure d’inscription pédagogique fixée au 31 décembre 2019.***

Vous venez d’effectuer votre inscription administrative, vous devez à présent réaliser votre inscription pédagogique si vous souhaitez passer l’examen d’accès au CRFPA en septembre 2020.

**En effet, l’inscription administrative vous inscrit uniquement à l’Institut d’Etudes Judiciaires et non à l’examen.**

Pour vous inscrire à l’examen d’accès au CRFPA, il faut procéder à une inscription pédagogique (choix des matières pour l’examen). Vous devez vous rendre sur le site de l’Université et télécharger le dossier d’inscription. **A défaut d’inscription avant le 31 décembre 2019, vous ne pourrez pas vous présenter à l’examen du CRFPA en septembre 2020.**

Toutes les informations relatives à l’inscription sont disponibles sur le site de l’’UVSQ.

**Le dossier d’inscription est à remplir et à retourner avant le 31 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).**

Je soussigné(e)………………………………………. Avoir pris connaissance de la procédure d’inscription pédagogique pour l’examen d’accès au CRFPA, et des délais indiqués.

Date et signature :